

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL**  
**COMPTE RENDU Séance du 23 MAI 2018**  
**Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes**

L'an deux mille dix-huit, le 23 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 15 mai 2018

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Madame Lydia VANNUCCI, Monsieur Patrick CHAVAROT,

**Excusés** : Monsieur Thierry CHANY, Madame Clothilde GUILLOTIN Monsieur RUGGIRELLO, Madame Claire VAN DER HEYDEN.

**Procurations** : Monsieur Thierry CHANY à Madame Charline MONNET, Madame Clotilde GUILLOTIN à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO à Monsieur Dominique VAURIS, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE.

**Secrétaire de séance** : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h05 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 26 avril 2018, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point N°6 concernant une prise en charge exceptionnelle de frais.

### **2 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CONVENTIONNEMENT AVEC DES COMMUNES DOTEES D'UN ALSH**

Myriam BLANZAT fait part à l'assemblée qu'une réflexion est en cours sur les ALSH sur la communauté de communes de Billom-Communauté. Un bureau d'études dresse un état des lieux et recherche avec les élus les pistes possibles sur le secteur intercommunal.

Dans l'attente du résultat de cette étude, la commune de Saint-Julien-de-Coppel doit s'organiser pour les besoins des familles en ALSH.

En effet, l'inspecteur d'académie, a répondu favorablement à la commune pour passer à la semaine de 4 jours. De ce fait, se pose le problème de la garde des enfants le mercredi toute la journée. La commune ne possède pas d'ALSH et devrait passer une convention avec autre commune moyennant une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Une réunion aura lieu le 28 mai avec la commune de St-Georges-es-Allier pour avoir toutes les informations nécessaires. A l'issue du débat avec les élus des 2 communes, il fera l'objet de l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal et une information sera donnée aux parents d'élèves de la commune.

### **3 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PRESENTATION DES PRE-ZONAGES**

Monsieur le Maire nous fait part des différents modes urbanistiques sur les communes de la Billom Communauté. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Grand Clermont détermine la valeur urbanistique de chaque commune. La tendance est de diminuer les surfaces artificialisées pour privilégier les zones agricoles.

Pour ce qui concerne la commune de St-Julien- de- Coppel, son PLU récent date de 2014 et sa capacité foncière pour construire ne devrait pas diminuer dans les zones urbanisées.

La commune paraît plutôt déficitaire en terme de terrains constructibles. Sans que ce soit encore acté deux zones pourraient être rendues constructibles, une à St-Julien, une autre à Contournat. Le bureau d'études présentera deux Opérations d'Aménagement Programmées (OAP). S'agissant des zones agricoles, les élus travaillent à l'amélioration des règlements pour permettre certaines constructions dans ces zones. La commune souhaite également réserver des terrains à proximité des salles des fêtes, aires de jeux.

#### **4- DELIB N° D01-230518 VOIRIE CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX ROCHE ET LAYRAS**

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la réalisation de travaux de voirie route d'accès à Roche et la route entre le village Layras et les coins, il convient de choisir le prestataire qui effectuera les travaux.

Trois entreprises ont répondu à l'Appel d'Offres.

Les membres de la commission d'Appel d'Offres réunis le 22 mai 2018, ont retenu la société :

désignation	Montant	Entreprise attributaire
<b>Voie Layras, les Coins Accès village de Roche</b>	<b>31 669.50 € HT</b>	<b>ENTREPRISE DELAVET MONTMORIN</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint –Julien- de -Coppel, le marché susvisé, les éventuels avenants, toutes les pièces s'y rapportant, et à solliciter les éventuelles subventions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget commune sur l'imputation 2315 opération Voirie.

#### **5- D02-230518 CENTRE DE GESTION – ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame Myriam BLANZAT expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale/ de l'établissement public à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale/ de l'établissement public s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

**APPROUVE** la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

## **6-PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS**

Myriam BLANZAT explique que la salle des fêtes de la commune a fait l'objet d'une double location le week-end du 26 et 27 mai 2018. Aussi, un des deux locataires a simplement et purement renoncé au contrat de location. Cependant, ce locataire avait engagé des frais relatifs à la commande d'une animation par un disc-jockey. La commune assumera les conséquences financières dans la mesure où le locataire nous fournira un exemplaire du contrat d'animation et si celui-ci est conforme au contrat de location de la salle.

## **QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS**

### **1- COURRIER D'ORANGE**

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier de la société ORANGE dans lequel il nous est demandé de proposer des sites susceptibles de recevoir un système antenneur sur la commune, en vue d'accueillir les équipements du réseau ORANGE (4G). Les recherches de terrain autour de St-Julien ont débuté.

### **2- SEMAINE quatre jours**

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de l'inspecteur d'Académie acceptant la proposition de la commune au passage à la semaine de quatre jours à partir de la nouvelle rentrée scolaire de septembre 2018/2019.

Les nouveaux horaires sont :

Pas d'école le mercredi

Les : lundis, mardis, jeudis et vendredis 8h30 12.00 et 13h45 16h15.

### **3- Agent recenseur INSEE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée et à la population qu'un agent recenseur peut se rendre chez les habitants en vue de contrôler le recensement qui a eu lieu en début d'année. Il présentera sa carte professionnelle.

### **4- Ancien presbytère**

L'architecte des Bâtiments n'a pas donné son accord sur le permis de construire tel que présenté et nous a proposé de revoir l'aménagement des logements et du futur commerce. Une réunion a eu lieu sur le site avec tous les architectes concernés (Bâtiments de France, Ophis, CAUE et Studio Losa) en vue de mettre en valeur l'église, la croix de mission et ses abords. L'architecte des bâtiments de France a donc donné sa vision dans la redistribution des fonctions des pièces du commerce et de sa terrasse ainsi que l'accès au jardin des appartements de l'Ophis.

Un accord a donc été trouvé et l'architecte de la commune et de l'Ophis va présenter une nouvelle solution.

### **5- Grange rue de la tourelle**

La propriétaire d'une grange rue de la tourelle est venue voir Monsieur le Maire pour lui dire qu'elle mettait en vente une grange et savoir si la commune est intéressée.

Monsieur le Maire a fait une présentation des bâtiments en question et demande au Conseil Municipal si ce bien peut être utile à la commune.

Après discussion, compte tenu du fait que ces bâtiments jouxtent ceux de la commune, et qu'ils peuvent valoriser le patrimoine communal, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire une offre.

### **6- SIVOM DE L'ALBARET**

Une réunion a eu lieu vendredi 18 mai avec le groupe SUEZ concernant l'alimentation en eau de la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

En effet, la Communauté de Communes « Mont d'Arverne » va prendre la compétence eau au 1.01.2019. Notre commune qui est desservie par le SIVOM de l'Albaret dont la délégation de service public a été accordée à SUEZ depuis 2013 et jusqu'au 31/12/2022, est la seule commune qui ne fait pas partie de cette Communauté de Communes.

Les négociations avec les différents partenaires ont débuté afin de trouver un compromis, en particulier s'agissant du prix de l'eau.

Charline MONNET explique que des élections ont eu lieu le 7 mai pour nommer un nouvel exécutif du SIVOM.

Le nouveau président est le premier adjoint de Pérignat es Allier, Bernard LEON et un premier vice-président chargé des travaux qui est le premier adjoint de Saint-Georges es Allier, (Eric MARIDET) et une deuxième vice-présidente chargée des ressources humaines et des finances qui la première adjointe de Saint-Julien-de-Coppel.

Le rôle de ce nouvel exécutif est de restructurer le SIVOM en vue d'avoir un personnel formé et efficace au service des communes qui le composent.

### **7- SIAREC**

Myriam BLANZAT nous fait part de la remarque du Centre De Gestion concernant la délibération sur la mise à disposition d'un agent communal au SIAREC. Cette délibération risque d'être rejetée par le service contrôle de légalité de la Préfecture. En effet, nous ne pouvons mettre à disposition un agent à une autre collectivité que dans la mesure où cet agent est titulaire. Cette délibération n'est pas conforme mais sera actualisée dès la titularisation de l'agent.

### **8- DELIB N° D03-230518 OPAH : Désignation d'un élu référent**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de BILLOM Communauté concernant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette action s'adresse à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs et permet de bénéficier d'une aide financière concernant des travaux d'amélioration de l'habitat dégradé voire indigne.

Pour les propriétaires occupants, il s'agit de leur apporter une aide pour des travaux qui relèvent :

- d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap,

- de lutte contre l'habitat indigne très dégradé et l'habitat indigne qui nécessite des travaux de sécurité et de santé
- de la lutte contre la précarité énergétique.

Pour les propriétaires bailleurs, le taux d'aide peut aller de 45 à 60%. L'objectif est double : résorber la vacance dans les centres-bourgs et créer du logement locatif conventionné. Les orientations se portent sur :

- l'habitat vacant et locatif dégradé et très dégradé,
- le gain énergétique,
- la lutte contre les logements indignes.

La commission habitat souhaite mobiliser davantage les communes pour permettre l'arrivée de nouveaux habitants et contribuer à la redynamisation de nos villes et villages.

Pour cela, il nous faut désigner un élu communal référent.

Après discussion et à l'unanimité sont désignés :

Jean-François BOIRIE, membre titulaire

Dominique VAURIS, membre suppléant.

#### **9- Problèmes de voisinage Tournesols**

Des problèmes de voisinage sont signalés au lotissement des Tournesols. Plusieurs habitants se sont rendus en mairie pour discuter de la situation.

Une réunion aura lieu le samedi 26 mai avec les différents habitants impliqués, convoqués en présence du maire et d'une adjointe en vue de trouver une solution amiable.

#### **10- SOUVY**

Un habitant a transmis un courrier à la mairie, concernant l'utilisation qui est faite du pré communal de « Souvy ».

Monsieur le Maire a répondu point par point à ce courrier.

#### **PAS DE PUBLIC**

**Prochaines réunions du conseil municipal : mercredi 20 juin et mercredi 11 juillet 2018**

**Fin de la séance à 22 h 30**